

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 7 novembre 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Constant donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Thibault  
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Labbé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau

-----



## Délibération n° 11-09 du 7 novembre 2019

### PRÉVENTION PRÉCOCE DES EXPULSIONS LOCATIVES – SUBVENTION À L'ASSOCIATION « VOISIN MALIN » EN VUE D'UN PROJET EXPÉRIMENTAL – CONVENTION.

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°11-03 du 4 juillet 2019 relative au subventionnement de l'association « Voisin Malin »,

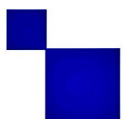
Vu la demande de subvention de l'association « Voisin Malin »,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ABROGE les dispositions de la délibération n°11-03 du 4 juillet 2019 relatives à l'attribution d'une subvention de 4 000 euros à l'association « Voisin Malin » ;

- ATTRIBUE une subvention de 10 000 euros à l'association « Voisin Malin » au titre de l'année 2019 ;



- APPROUVE la convention à conclure avec l'association « Voisin Malin », dont projet ci-annexé ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*